

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le onze mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe HAMON, Maire.

**Président**, Monsieur Philippe HAMON.

**Présents** : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.

**Absents excusés et représentés** : Mme Dominique DESVIGNES (donne pouvoir à M. Jean-Jacques SCHERCHEN), M. Yves JESBAC (donne pouvoir à M. Michel GARCIA), Mme Delphine DANTEC (donne pouvoir à M. Claude COLLIN), Mme Ghislaine FABBRO (donne pouvoir à Mme Anne-Catherine MEHL).

**Secrétaire** : M. Pascal AMRHEIN.

Le quorum est constaté.

Monsieur HAMON : Avez-vous des remarques à faire sur les procès-verbaux des séances du 2 février 2015 et du 30 mars 2015 ?

Madame ANTONETTI : Lors de mon intervention sur la parcelle située rue du Jardin du Mesnil, je pense avoir dit une phrase qui a dû passer, pour le transcripteur, comme un aparté, qui n'en n'était pas un. J'ai essayé de faire de l'humour ce qui n'est pas fréquent. J'ai clairement parlé de cette parcelle que la voisine souhaite racheter pour agrandir son jardin et y planter, sans doute, des citrouilles qui deviendraient des carrosses. Il est possible que ce soit passé pour un aparté hors micro. Outre, le fait que ce soit un trait d'humour, cela rend les choses explicites.

Monsieur HAMON : Les services vérifieront l'enregistrement et feront la correction nécessaire.

Monsieur GARCIA : Monsieur GAMACHE avait une observation à faire et comme il est absent, en accord avec lui, je vais en parler.

Dans son intervention, il avait posé une question concernant une dépense qui était passée de 600 € en 2014 à 6 000 € cette année, et la réponse qui a été faite en expliquant que c'était pour la retraite des élus, n'a pas été mise dans le compte rendu.

Page 36, dans ce que j'avais lu, je mentionnais des délais de construction auxquels il fallait ajouter les délais de l'AVAP, il me semblait avoir donné les délais que je ne retrouve pas.

Il y a également votre conclusion, Monsieur le Maire, qui indiquait que j'avais entièrement raison sur ce point là.

Monsieur HAMON : Tout à fait, je me souviens avoir dit que je partageais votre avis sur la question. L'enregistrement sera vérifié et les corrections nécessaires seront apportées.

**VOTE** : Pour approuver les procès-verbaux des séances du 2 février 2015 et du 30 mars 2015, à la majorité absolue.

Monsieur HAMON : Je vais vous donner lecture des décisions prises par délégations de compétences en intersession.

- Décision 2015-040 signée le 31 mars 2015 – Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation d'un atelier couture pour le F'Estival de la Saint Jean avec l'auto-entreprise Récréation pour une dépense de 250 euros TTC.
- Décision 2015-041 signée le 07 avril 2015 – Signature du marché d'exploitation des installations de chauffage production-distribution du chauffage et E.C.S. gros entretien du matériel P2-P3 avec la société DALKIA pour une durée de 4 ans et pour une dépense annuelle de 43 395.82 euros HT (P2P3 travaux obligatoires).
- Décision 2015-042 signée le 09 avril 2015 – Signature d'une convention de subventionnement de la crèche parentale « Le jardin des Bisounours » pour l'année 2015.
- Décision 2015-043 signée le 07 avril 2015 – Signature du marché de prestations juridiques en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'affaires foncières et de domanialité : conseil, assistance et représentation, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et pour une dépense minimum annuelle de 6 000 euros HT et un maximum annuel de 25 000 euros HT.
- Décision 2015-044 signée le 10 avril 2015 – Signature d'une convention de partenariat avec l'association Saint-Michel Force Ecossoise pour l'organisation d'une animation de jeux écossais « Highland games » lors du F'Estival de la Saint-Jean le samedi 27 juin 2015 dans le parc des Garences pour une dépense de 500 euros TTC.
- Décision 2015-045 signée le 10 avril 2015 – Signature d'une convention de prêt de locaux pour la mise à disposition, le mardi 21 avril 2015 de 9h à 19h, d'une salle communale pour Monsieur Philippe Boulet auto-entrepreneur afin qu'il réalise une vidéo de présentation de ses créations.
- Décision 2015-046 signée le 14 avril 2015 – Signature d'un contrat de maintenance des équipements sportifs et récréatifs situés sur la commune avec la société SOLEUS pour une durée d'un an et pour une dépense de 228.28 euros HT.
- Décision 2015-047 signée le 13 avril 2015 – Signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif de secours pour les foulées de l'Orge le 13 avril pour une dépense de 75 euros TTC.
- Décision 2015-048 signée le 16 avril 2015 – Signature d'un contrat d'engagement avec l'association Postures concernant l'animation d'un atelier mandalas le 30 mai 2015 pour une dépense de 187 euros TTC.
- Décision 2015-049 signée le 20 avril 2015 – Signature d'une convention relative à la mise à disposition de la collectivité, d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Région d'Ile-de-France, ayant pour objet de fixer ses missions pour l'assistance dans le cadre de contentieux, à partir d'informations communiquées par la collectivité, pour tous actes de procédures ou diligences à effectuer devant la juridiction saisie, jusqu'à l'exécution de la décision rendue par la juridiction.
- Décision 2015-050 signée le 21 avril 2015 – Signature d'un contrat de maintenance de l'auto-laveuse avec la société NILFISK pour une durée d'un an et pour un montant de 1005.85 euros TTC.

➤ Décision 2015-051 signée le 21 avril 2015 – Signature d'un contrat de vente pour un spectacle intitulé « QUIMASQUI » qui aura lieu le vendredi 26 juin 2015 avec l'association TAIRAUFU pour une dépense de 600 euros TTC.

Monsieur HAMON : Avez-vous des remarques sur ces décisions ?

Madame DUPERRON : Je tenais à revenir sur la décision 42, signée le 9 avril 2015 « *Signature d'une convention de subventionnement de la crèche parentale, Le Jardin des Bisounours, pour l'année 2015.* » Est-ce que je peux en connaître le contenu ?

Monsieur HAMON : C'est la convention habituelle concernant les lits de la crèche mis à la disposition des Longipontains.

Monsieur BRUNIE : C'est la reconduction de la convention précédente avec un aménagement de la subvention. C'est-à-dire que la subvention est calculée sur le nombre de berceaux longipontains qu'offrait la crèche en février. Or, les mouvements se font en septembre, et si nous démarrons en février avec 8 berceaux, la subvention sera calculée sur ce nombre. Si au 1<sup>er</sup> septembre, nous avons 4 berceaux longipontains supplémentaires et que nous ne faisons pas de régularisation sur la subvention, la crèche aura perçu 8 fois le montant et aura perdu les subventions pour les autres berceaux. Nous avons donc ajouté un article dans la convention qui précise qu'au mois de décembre, une régularisation de la subvention peut être réalisée en faisant un calcul du taux moyen des berceaux longipontains sur l'année. 1 berceau qui est resté 12 mois nous fait un berceau entier, 1 berceau resté 9 mois fera 0.75 etc... Nous avons prévu que le nombre obtenu sera arrondi à l'entier supérieur pour avoir un nombre entier.

Madame DUPERRON : Il est vrai que nous en avons parlé lors du conseil du 30 mars, mais je ne comprends pas pourquoi Monsieur le Maire prend cette décision puisqu'il n'a pas de délégation consentie par le conseil municipal du 10 avril 2014. Il me semble que ce genre de vote est, vous l'avez dit Monsieur BRUNIE, une compétence du conseil municipal. Je ne comprends donc pas ce double document administratif.

Monsieur HAMON : Il s'agit de la signature de la convention qui s'applique à ce qui avait été voté. Si vous souhaitez plus de précisions, vous pouvez passer en mairie demain matin.

Madame DUPERRON : Ce que vous ne comprenez pas c'est qu'il s'agit d'une compétence du conseil municipal et que nous l'avons déjà voté le 30 mars. Il n'y avait donc pas à reprendre une décision pour un point qui est de la compétence du conseil municipal. De plus, vous ne l'avez pas allouée dans les délégations qui vous ont été consenties.

Monsieur HAMON : Nous allons donc vérifier cela, à votre convenance.

Monsieur LAMOUR : A propos de la décision 45, il s'agit d'une vidéo d'un auto entrepreneur pour faire la promotion de ses produits, c'est bien cela.

Monsieur HAMON : Tout à fait.

Monsieur LAMOUR : Je m'étonne donc que nous mettions à disposition des locaux communaux pour faire de la promotion commerciale.

Monsieur HAMON : Ce n'est pas une activité commerciale d'une commune voisine limitrophe, mais un gérant d'entreprise qui a souhaité réaliser, dans une salle qui n'a pas d'utilité, une vidéo promotionnelle sur son activité. D'ailleurs, il s'est engagé envers la commune à un prêt de matériel lorsqu'elle en éprouverait le besoin. Cette demande était spécifique car il lui fallait une salle où l'on puisse faire le noir absolu. Cette personne fabrique des systèmes d'éclairage. Nous lui prêtons une salle qui se trouve être vide et tout ce qui peut être fait pour favoriser l'emploi sera fait par la majorité municipale.

Monsieur LAMOUR : J'attire quand même votre attention sur les précédents que cela peut créer.

Monsieur HAMON : Je le redis, tout ce qui peut favoriser ce type de démarche sera fait et la salle étant vide à ce moment là, il n'y avait pas de raison objective de refuser.

Monsieur GARCIA : Je reviens sur la décision 41 « *Signature du marché d'exploitation des installations de chauffage production-distribution du chauffage...* ». Le code des marchés publics est assez riche en procédures. La société choisie est quasi obsolète et peu intéressante pour la commune. C'est un contrat de 4 ans, renouvelable tous les ans. Il est souhaitable d'avoir une formule de contrat d'exploitation qui soit une formule avec intéressements, de façon à ce que les économies d'énergie puissent être capitalisées autant par la commune que par l'entreprise. Cette mesure incite à avoir une bonne mesure des opérations de chauffage. Ce type de contrat, je le passais il y a 30 ans, depuis le code a évolué et la crise fait qu'il faut faire des économies d'énergie. Ce contrat dure un an mais il serait bien de le changer l'année prochaine et d'avoir les nouveaux types de contrats de façon à donner satisfaction aux utilisateurs, permettre de suivre les installations et faire faire des économies à la collectivité.

Monsieur HAMON : Cette remarque sera prise en compte lors des prochaines commissions de marchés publics.

A la demande de Monsieur LAMOUR, je vous demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour qui concerne une motion sur le maintien du service de réanimation de l'Hôpital d'Arpajon. Cette motion a été votée à l'unanimité lors du dernier conseil communautaire du Val d'Orge. Personnellement, je suis tout à fait d'accord à ce que l'on débattenne sur cette motion mais je vous demande si vous en êtes d'accord.

**VOTE** : Pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : « motion sur le maintien du service de réanimation de l'Hôpital d'Arpajon », à l'unanimité.

Monsieur HAMON : Il y a également une modification sur les points 4 et 5 que vous trouverez sur table. Cela ne change pas fondamentalement la délibération mais c'est un complément.

Monsieur LAMOUR : Nous aurions également aimé que soit ajoutée une information sur la gestion de l'eau. Il y a une consultation qui a lieu actuellement et nous souhaiterions que le conseil municipal prenne une position à ce sujet.

Monsieur HAMON : Comme je vous l'ai dit, c'est un sujet important qu'il aurait fallu anticiper et ce sujet est de la compétence du conseil communautaire et non du conseil municipal de Longpont. Je pense qu'il ne faut pas mélanger les attributions et les prérogatives de chacun. Lorsqu'il nous sera posé des questions sur le sujet, vous pourrez vous exprimer librement mais il aurait fallu anticiper un peu votre démarche.

Monsieur HAMON : Donne lecture de l'ordre du jour.

**I – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ESPACE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE – Rapporteur Madame GREINER**

Madame GREINER : La présente convention se compose de 3 documents :

Partie 1 : la convention d'objectifs et de financement

Partie 2 : les conditions générales Prestations de service ordinaire

Partie 3 : les conditions particulières Prestation de service Alsh

L'objet de la convention est de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'Espace Jeunesse.

Le versement des subventions est basé sur les états de fréquentation déclarés par le gestionnaire chaque année et des pièces justificatives à fournir obligatoirement.

Une avance de 50 % maximum du droit prévisionnel est effectuée en fonction du budget prévisionnel de fonctionnement de la structure. L'ajustement s'effectue au moment de la liquidation du droit réel basé sur le bilan CAF d'activités et la production des justificatifs.

La durée de cette convention est de 3 ans soit du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Son renouvellement n'est pas tacite. La demande doit en être faite par écrit et transmise 3 mois avant la date d'expiration au plus tard.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'Espace Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Le montant s'élève à 0.52cts / heure / enfant.

Monsieur GARCIA : Je pense que nous ne pouvons pas voter un texte avec un effet rétroactif. Il vaut mieux noter : « des années 2015 à 2017 » mais ne pas voter un texte qui va s'appliquer 6 mois en amont.

**VOTE** : Pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'Espace Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, à la majorité absolue.

**II - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015– Rapporteur Monsieur AMRHEIN**

Monsieur AMRHEIN : Il est proposé au conseil municipal, de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations « Groupe de Travail en Self-Défense » et « Sauvons Longpont » dont les dossiers ont été remis récemment et sur l'attribution de compléments de subventions pour les associations « Longpont Omnisports » et « Ensemble Vocal Christine Paillard », comme suit :

Associations	Subventions attribuées le 30 mars 2015	Subventions proposées le 11 mai 2015
Sports		
GTSD (Groupe de Travail en Self Défense)		205,00 €

LOS (Longpont Omnisports)	13 000,00 €	1 900,00 €
Culture		
Ensemble Vocal Christine Paillard	200,00 €	500,00 €
Qualité de vie		
Sauvons Longpont		480 €
Total des subventions proposées le 11 mai 2015		3 085,00 €
Total des subventions 2015 attribuées le 30 mars 2015		53 435,60 €
TOTAL SUBVENTIONS 2015		56 520,60 €
Reste à ventiler		3 404,40 €
Total général		59 925,00 €

Madame THOMPSON : Nous allons nous abstenir pour ce vote car nous ne pouvons pas voter une subvention à une association politique qui a pris part dans la campagne électorale communale à savoir, l'association « Sauvons Longpont ». Par contre, nous soutenons les autres associations.

Monsieur HAMON : Je suis très étonné car, à ma connaissance, l'association « Sauvons Longpont » est une association sur la défense de l'environnement et du cadre de vie et absolument pas une association politique.

Madame THOMPSON : Nous l'avons déjà indiqué l'année dernière. Il y a eu un tract pendant la campagne électorale, et nous suivons donc la même ligne de conduite. Cette association avait pris partie pour votre liste avec un tract distribué dans les 15 jours précédant l'élection.

Monsieur BRUNIE : J'ai une question pour Madame THOMPSON. Vous avez dit que l'an dernier vous aviez l'intention de porter cette affaire devant le Tribunal Administratif. Qu'en est-il de votre requête ? Pour voir si l'on est dans l'illégalité ou pas.

Monsieur LAMOUR : En attendant l'épicerie sociale, les frais d'avocat sont trop élevés.

Madame GUERIN : Je voudrais intervenir, car pour certains Longipontains c'est assez dévalorisant. « Sauvons Longpont » soutient actuellement des riverains des Echassons contre Garnifer, donc contre la commune, mais également des riverains de la Prairie de la Chartre contre la commune. Si leur objet était politique, ces causes ne seraient pas soutenues. Simplement, elle alerte sur des faits et porte éventuellement un soutien quand la cause est juste. Je pense qu'elle est assez neutre comme association.

Monsieur BRUNIE : Je souhaite apporter une information supplémentaire concernant cette association, qui montre le caractère totalement indépendant du conseil municipal. J'étais adhérent à cette association depuis sa création et il se trouve que l'on a retiré mon adhésion car je suis élu municipal. Visiblement, il y a une indépendance de cette association par rapport à la majorité municipale.

Monsieur LAMOUR : Est-ce le cas de tous les élus de la majorité ? D'autre part, je ne connais pas d'associations qui prennent partie lors d'une campagne, sauf les associations politiques. Quand on fait un tract prenant ouvertement position contre notre liste et pas forcément pour vous, une semaine avant le 1<sup>er</sup> tour des élections, c'est une association politique. Il est vrai que c'est une association qui regroupe beaucoup de Longipontains mais cela n'empêche pas qu'une association de cadre de vie n'a pas à intervenir dans une campagne électorale.

Monsieur BRUNIE : Dernière chose, « sauvons Longpont » n'a pas appelé à voter, ni contre vous, ni pour nous, elle a simplement pris position, c'est vrai, contre votre PLU.

Monsieur GARCIA : Etant ancien vice-président de cette association, je confirme que la plupart des élus, dont moi, avons été amenés à démissionner de cette association pour pouvoir être candidats sur une liste, lors des élections municipales. Effectivement, « sauvons Longpont » se fait fort d'être indépendant et rejette toute adhésion d'élus.

Monsieur FAUVEL : Je ne trouve pas cela tellement plus choquant que certains présidents d'associations soutenaient votre liste l'année dernière.

Monsieur HAMON : Je partage les propos de Monsieur FAUVEL. Il n'y a pas de déontologie à deux vitesses.

Monsieur LAMOUR : Les présidents d'associations, en tant que citoyens, et vous en aviez aussi dans votre comité de soutien, prennent position lors des élections, cela n'a rien de choquant. Mais de là à faire un tract une semaine avant l'élection ce n'est pas la même chose et, heureusement, que toutes les associations ne le font pas.

Monsieur HAMON : On ne peut tout de même pas reprocher à une association d'avoir un point de vue éclairé sur un sujet qui la touche particulièrement.

**VOTE** : Pour attribuer les subventions aux associations « Groupe de Travail en Self-Défense » et « Sauvons Longpont » dont les dossiers ont été remis récemment et l'attribution de compléments de subventions pour les associations « Longpont Omnisports » et « Ensemble Vocal Christine Paillard ».

**POUR** : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, M. Franck FAUVEL, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, Mme Sophie MAILLART, Mme Delphine DANTEC, Mme Ghislaine FABBRO.

**ABSTENTIONS** : Mme ANTONI, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE, M. LAMOUR, Mme ANTONETTI, M. VIBET, Mme DUPERRON.

**III – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET PRISE D’ACTE DE SA CONFORMITE AVEC LE COMPTE DE GESTION 2014 DU TRESORIER - Rapporteur Monsieur BRUNIE**

Monsieur BRUNIE : Il s’agit d’examiner et d’approuver le compte administratif de l’année 2014 qui vient de s’écouler et de prendre acte de sa conformité avec le compte de gestion 2014.

Je vous rappelle qu’il y a un détail de procédure, à savoir, Monsieur le Maire ne peut assister à la délibération.

TABLEAU D’EXECUTION DE L’EXERCICE 2014 – COMMUNE

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	Prévisions budgétaires	7 627 547.00	5 606 729.00	13 234 276.00
	Titres	(1) 6 899 903.28	(3) 3 649 048.36	10 548 951.64
	Produits rattachés	(2) 219 052.84		
	Restes à réaliser pour 2014		653 012.19	
DEPENSES	Prévisions budgétaires	7 627 547.00	5 606 729.00	13 234 276.00
	Mandats émis	(4) 6 458 123.62	(6) 3 971 971.25	10 430 094.87
	Charges rattachées	(5) 310 317.73		
	Restes à réaliser pour 2014		413 604.73	
RESULTAT	Solde d'exécution			
	Excédent (1+2)-(4+5)	350 514.77		27 591.88
	Déficit (3-6)		-322 922.89	
Résultat 2014		350 514.77	-322 922.89	27 591.88
RESULTAT REPORTE 2013	Excédent			
	Déficit		- 845 979.69	
RESULTAT CUMULE	Excédent	350 514.77		
	Déficit		-1 168 902.58	- 818 387.81

Les résultats de l’exercice 2014 ont été repris de façon anticipée au budget primitif 2015 de la façon suivante :



- Affectation de 350 514.77 € à la section d'investissement à l'article 1068 du Budget Primitif 2015.

-

Je voudrais attirer votre attention sur quelques points :

- L'importance des charges de personnel dans le budget de la commune. Nous avons un ratio de 0.64 alors que la moyenne est à 0.49, et en plus, en baisse d'un point cette année.
- Au niveau de l'endettement. Nous avons été critiqués parce que nous faisons un emprunt d'un million d'euros pour financer les dépenses d'investissement de l'espace Jean Ferrat. En fait, compte tenu des remboursements et du prêt relais sur les subventions que nous allons finir de recevoir cette année, l'endettement s'est accru non pas d'un million d'euros mais de 534 000 €. Nous n'avons donc pas lourdement endetté la commune l'an dernier.
- Le coût de l'espace Jean Ferrat. Nous avons eu à financer l'an dernier 2 599 863 € pour cet équipement et nous n'avons emprunté pour cela que 1 380 000 €. L'an dernier nous avons remboursé presque 850 000 € de prêts.

Je reviens sur l'espace Jean Ferrat parce que nous venons de parler de la campagne électorale. Nous avons dit que nous dépassions les 6 millions d'euros et vous nous avez certifié que non. Si vous prenez le coût de Jean Ferrat tel qu'il apparaît au compte administratif : cumul des réalisations 5 585 466 € à quoi on ajoute ce que nous avons inscrit au budget 2015 pour finir de payer Jean Ferrat 521 370 €, nous arrivons à 6 106 800 €. Si nous y ajoutons l'affaire BEMING, les frais et les pénalités payés de 22 073,15 €, en février l'an dernier le remboursement anticipé d'un emprunt de la banque européenne d'investissement, parce que nous avons abandonné le projet du pôle enfance, nous arrivons, sauf omissions et dépenses à venir, à un montant de 6 180 000 €. Lorsque l'on parlait de plus de 6 000 000 € nous avons raison.

J'ai également calculé un résultat corrigé à partir du budget primitif fait l'an dernier. Le résultat de fonctionnement est de 350 514 €, ce qui est un résultat faible. Mais dans le budget primitif, voté par l'ancienne équipe, nous étions partis sur un résultat de fonctionnement laissant apparaître 1 365 147 €. Comment peut-on passer de cette somme de plus de 1 000 000 € prévus à 350 000 €.

J'ai donc repris les éléments essentiels. D'abord, la vente du centre de loisirs, que nous avons abandonnée dans le budget, mais cette recette avait été inscrite en recette de fonctionnement alors qu'elle aurait dû l'être en recette d'investissement. Ce qui nous fait 400 000 € en moins. Il y avait les dotations de l'Etat qui avaient été prévues à la hausse alors que tous nous savions qu'elles seraient diminuées, et là, il y avait un écart de 215 000 €. Les charges de personnel avaient été maintenues constantes alors que l'on sait que les charges augmentent naturellement d'une année sur l'autre même sans augmentation de salaire, nous y avons ajouté 130 000 €. Enfin, les droits de mutation ont rapporté 180 000 € de moins. Lorsque l'on y ajoute une baisse du produit des services de 100 000 €, nous arrivons à une somme de 368 000 € et nous avons fait un résultat effectif de 350 000 €. Pour moi, nous avons eu une bonne maîtrise de ce qui est maîtrisable dans les dépenses de fonctionnement.

La dotation de l'Etat cette année s'élève à 649 605 €. Par rapport à ce que l'on m'avait dit sur mon alarmisme, nous avons perdu 75 000 € de plus que ce que je pensais. Par rapport à l'an dernier, nous perdons 172 264 €. Je vous indique que depuis 2011, les dotations baissent et nous sommes passés de 968 000 € à 649 000 €, soit plus de 300 000 € de perte depuis 2011 sur ces dotations de l'Etat.

Madame ANTONETTI : Il semblerait effectivement que nous vous devons des excuses. Vous évoquez Jean Ferrat. De fait, la totalité de Jean Ferrat n'a pas été reportée sur le budget 2014. C'est une conjonction d'erreurs qui est plus que regrettable et en tant que Maire en fonction à cette époque, j'en assure l'entière responsabilité tant pour l'administration, comme je l'ai toujours fait, que pour les membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur LAMOUR : Nous allons voter contre ce compte administratif, tout comme nous avons voté contre vos décisions modificatives, car ceci est le reflet de votre budget.

Monsieur BRUNIE : Je tenais simplement à dire que j'ai eu l'impression que nous étions surtout dans l'exécution de votre budget. J'ai l'impression que cela va nous impacter pour quelques années et je trouve, que votre justification est un peu faible.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2014 et de prendre d'acte de sa conformité avec le compte de gestion 2014 du Trésorier.

Monsieur Philippe HAMON quitte la séance et donne la présidence à Monsieur COLLIN

**VOTE** : Pour approuver le compte administratif 2014 et prendre acte de sa conformité avec le compte de gestion 2014 du trésorier.

**POUR** : M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, M. Franck FAUVEL, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, Mme Sophie MAILLART, Mme Delphine DANTEC, Mme Ghislaine FABBRO.

**CONTRE** : Mme ANTONI, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE, M. LAMOUR, Mme ANTONETTI, M. VIBET, Mme DUPERRON.

Monsieur Philippe HAMON revient en séance et reprend la présidence.

#### **IV - BASILIQUE NOTRE DAME DE BONNE GARDE : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2015 (PHASE 1) - Rapporteur Madame GUERIN**

Madame GUERIN : Il y a eu une petite modification, c'est pourquoi vous avez les nouveaux documents sur la table concernant la phase 1. Nous avons dû reporter une pulvérisation, en attendant les travaux qui seront réalisés sur les statuts et le portail occidental, de la phase 2 à la phase 1.

Face aux problèmes d'infiltrations d'eau constatés dans la Basilique Notre Dame de Bonne Garde, un diagnostic « mise hors d'eau » a été établi en 2014 par Monsieur Larpin, Architecte en Chef des Monuments Historiques. Un rapport a été présenté à la DRAC avec tous les acteurs le 13 avril 2015. Nous avons été contraints de mettre un périmètre de sécurité dans la Basilique. Il s'agit des voûtes du bas côté sud, identiques dans la conception à celles du bas côté nord, en bois recouvertes de plâtre. Ces structures en bois ont été énormément fragilisées dans le temps par des infiltrations d'eau. Le tout menace de s'effondrer, par petits bouts. Ce diagnostic a mis en évidence des travaux de restauration à effectuer sur l'édifice, par ordre de priorité.

Une estimation du coût de ces travaux a été effectuée, par phase et se décompose, comme suit :

Phase 1 (année 2015) : Révision des couvertures et des réseaux d'assainissement, ainsi que des investigations complémentaires.	52 500 € HT
Phase 2 (année 2016) : Consolidation des voûtes du bas côté sud	124 120 € HT
Phase 3 (année 2017) : Assainissement de la travée de clocher et consolidation du contrefort nord-est	185 000 € HT
Phase 4 (année 2018) : Restauration du portail occidental	218 495,12 € HT
Phase 5 (année 2020) : Restauration des élévations du XIXème siècle et du caveau de la famille Maillé	311 228 € HT
TOTAL :	891 743, 12 € HT

La présente délibération porte sur la phase 1 : « Révision des couvertures et des réseaux d'assainissement, et investigations complémentaires ».

Les travaux devraient débuter en 2015 et concernent les postes suivants :

MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	25 050.00€HT
- Installation de chantier	
- Investigations complémentaires :	
o diagnostic des installations électriques, par un bureau d'étude spécialisé, au niveau des voûtes en bois dans les combles des bas-côtés nord et sud: préconisé mais non compris dans l'estimation financière des travaux (travaux non subventionnables par la DRAC)	
o sondage de reconnaissance des garnis du contrefort du clocher (reconnaissance de l'état de conservation des mortiers internes)	
o sondage manuel en recherche des assises de fondation du contrefort nord-est du clocher et du croisillon sud sous surveillance d'un archéologue	
- mise en place d'une sapine pour façon de sondage de reconnaissance de l'état des structures des voûtes en bois du bas-côté sud	
- Vérification et remise en état des réseaux d'assainissement du chevet :	
o Curage des regards et des réseaux existants, remplacement des tampons hors d'état	
o Mise en place d'une gouttière en cuivre et de descentes en bas du versant de la travée droite de l'absidiole nord, création d'un réseau avec épandage	

#### CHARPENTE – COUVERTURE 19 450.00€HT

- Nettoyage des couvertures et révision des solins du collatéral nord
  - o Moyens d'accès (nacelle, manitou)
  - o Nettoyage (démoussage) des toitures des bas-côtés nord et sud et des versants nord et sud de la nef et révision des tuiles et des solins
  - o Réparation de l'extrémité de la panne faîtière par entourage de la partie vermoulue en sous-œuvre de la couverture

S'agissant d'un Monument Historique, la DRAC peut subventionner les travaux à hauteur de 40 % du prix total HT pour l'année 2015.

Nous avons rajouté les travaux suivants : travaux de conservation des sculptures du portail occidental pour un montant de 2 500 € HT avec pulvérisation d'un agent biocide à la nacelle avec effet permanent sur 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel pour la phase 1 est le suivant :

Montant des travaux	47 000 € HT
Honoraires CSPS (env. 1 %)	500 € HT

Honoraires ACMH (env. 10 %)	<u>5 000 € HT</u>
Montant de l'opération :	52 500 € HT
TVA :	<u>10 500 €</u>
Montant total de l'opération :	63 000 € TTC

Subvention de la DRAC (40 % du prix hors taxe) : 21 000 €

Reste à financer : 42 000 €

Un marché à procédure adaptée sera lancé pour missionner une entreprise ou un groupement d'entreprises qui réalisera les travaux demandés.

Monsieur LAMOUR : La première partie des travaux, que l'on vote, sont à l'intérieur de la Basilique.

Madame GUERIN : Non justement. Il nous a paru fort juste de s'assurer qu'il n'y ait plus du tout d'infiltrations en premier lieu surtout que la couverture est dans un état qui nécessite un démoussage urgent. L'idée est de réparer la sapine, de revoir la toiture, les solins, les gouttières c'est-à-dire tout ce qui doit être fait pour la gestion et l'écoulement de l'eau avant les travaux intérieurs.

Monsieur LAMOUR : Est-ce que cela va entraîner des creusements sur la place et est-ce que la place va être touchée par les travaux ?

Madame GUERIN : Dans les investigations complémentaires, il va y avoir des recherches nécessaires pour la suite des travaux et là, techniquement, je ne peux pas répondre. Il est fort possible qu'à tout le moins, il y ait des pavés retirés au raz de la basilique pour des recherches archéologiques, cela me paraît incontournable.

Monsieur LAMOUR : Est-il est possible de trouver des subventions au niveau européen et la fédération des sites clunisiens, qui coûte 1 000 €/an d'adhésion, peut-elle nous aider à trouver des subventions ?

Madame GUERIN : Effectivement, pour les subventions, nous sollicitons la DRAC. Pour le reste nous allons bien sûr chercher large, voire très large. Les sites clunisiens ne donnent pas de subvention, par contre, c'est un appui nécessaire puisque nous sommes reconnus site européen et c'est en cela que nous allons pouvoir aller chercher des subventions européennes. On ne peut pas savoir aujourd'hui ce que nous aurons, mais nous irons chercher les subventions.

Monsieur LAMOUR : La note totale est salée. Est-on sûr que tous ces travaux sont nécessaires ? L'Architecte en Chef des Monuments Historiques vient ici, fait « sa liste de courses », demande le maximum et est dans l'état d'esprit de la remettre complètement en état. Est-on sûr que ce sont des travaux indispensables ou, dans le lot, je vais être caricatural, il n'y a pas quelques petites lubies de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques ?

Madame GUERIN : Il y a une chose positive, c'est que les architectes en chef n'ont plus le monopole du marché. Cela évoque pour eux la concurrence. Par contre, le diagnostic n'est pas à remettre en cause. Il sera exposé et ce sont vraiment des travaux nécessaires. Effectivement, en phase 5 il y a tous les jointements des pierres. Ces travaux représentent un budget absolument énorme. C'est pour cela qu'ils sont en phase 5 car ce n'est pas à faire immédiatement. Par contre, il y a des travaux d'urgence dus aux importantes infiltrations

d'eau dans la basilique. Il faut absolument que ce soit drainé et fait. L'architecte est venu, à notre demande, a fait le tour et a pointé les urgences. Pour le portail occidental, vous en étiez conscients, puisqu'en 2012 vous avez fait un diagnostic et un avant projet. Je pense que c'est la pérennité de l'édifice qui est en jeu. L'avantage, c'est que ce ne sont que des estimations. Le coût peut diminuer.

Monsieur BRUNIE : Il est évident que nous irons chercher toutes les subventions possibles. Nous avons également l'intention de lancer, ce que j'évoquais dans le débat d'orientations budgétaires pour le financement des travaux de la Basilique et peut être, sans doute ultérieurement, pour la restauration de la Grange aux Dîmes, un concours de la Fondation du Patrimoine pour lancer des appels aux mécènes avec le système de défiscalisation qui existe c'est-à-dire, que les particuliers qui feront un don recevront un avoir fiscal de 66 % de ce montant et les entreprises qui voudront participer peuvent faire une déductibilité de 60 % sur la somme de leur don. Ce n'est pas nous qui recevons les dons, c'est pourquoi il y aura une convention, soumise au conseil municipal, signée avec la Fondation du Patrimoine car c'est elle qui encaisse les dons et qui nous les reverse après. Elle prend un petit pourcentage pour sa gestion, qui sera inscrit dans la convention. Cela nous permet d'essayer de drainer des fonds privés pour le financement du patrimoine, nous verrons le résultat. Nous ne pouvons pas anticiper le résultat d'une telle souscription et de ce point de vue là, par rapport à l'observation sur les sites clunisiens et notre cotisation, nous pouvons espérer que la visibilité que nous donne l'adhésion aux sites clunisiens, nous permette d'aller chercher des subventions relatives au mécénat un peu plus importantes que si nous n'avions pas cette inscription.

Monsieur GARCIA : Pour confirmer, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques est un fonctionnaire d'Etat, et là il intervient à titre personnel et donc indépendamment de sa fonction d'architecte des Monuments Historiques. Cela fait partie des quotas d'affaires que ces agents peuvent traiter et des textes réglementent cette possibilité. Je m'interroge, car il y a des montants d'honoraires qui sont versés et qui sont des pourcentages par rapport aux travaux. Ce sont des montants qui auraient pu être négociés car effectivement ils ne sont pas en situation de monopole et celui qui est désigné là pour l'opération ne fait pas partie du staff de l'Essonne. Il n'y a donc pas de problème de ce côté-là, mais il y a des choses qui auraient pu être faites et j'espère qu'une convention a été passée avec lui.

En ce qui concerne la nature des travaux, il y a quelques interrogations.

La Basilique est le point central de notre ville et je pense qu'une meilleure attention dans le traitement des dossiers municipaux, une présentation plus importante et plus pédagogique des travaux aurait pu être faite. La présentation sommaire nous indique que l'on va mettre la basilique hors d'eau, que l'on va poser des témoins pour mesurer les fissures et on a un bâtiment qui n'est pas stabilisé alors que l'on fait des travaux de toiture. Il aurait fallu un dossier technique parce qu'en fait, un dossier de demande de subvention tel qu'on le présente dans les collectivités contient normalement les plans, les fiches techniques, la localisation des travaux et les estimations. Là, nous n'avons que la description des travaux, explicite pour des professionnels mais pas suffisamment pour le contribuable de base. En ce qui concerne ces diagnostics je pense, qu'au niveau de la cohérence, il serait bien qu'il y ait, et je le demande officiellement, des commissions travaux et patrimoine puisque cela concerne les deux, et qu'au minimum, compte tenu du montant de ces honoraires, l'architecte vienne faire un exposé pour présenter les travaux de façon à ce que les conseillers municipaux, qui sont les relais de la politique municipale, puissent commenter et justifier les investissements faits pour sauvegarder le patrimoine de la commune.

Madame GUERIN : Le diagnostic commandé retrace simplement un bilan de l'état de la Basilique et là, ce ne sont que des estimations de travaux, il n'y a aucun marché pour l'instant. Ce n'est pas eux qui ont le marché. Rien n'est décidé et les coûts peuvent ne pas être ceux-là. Dans la description des travaux ce ne sont que des préconisations, c'est un bilan. Il faudra plus de précisions et les entreprises feront des devis extrêmement précis que l'on n'a pas pour le moment.

Monsieur GARCIA : Au niveau de la procédure, pour avoir fait beaucoup de travaux sur les bâtiments historiques, professionnellement il faut cerner l'Architecte des Monuments Historiques, quand il fait des recherches, des investigations, nous devons lui donner un périmètre de façon à ce que son estimation soit la plus large, parce qu'au niveau des chiffres, qui sont des estimations, ce ne sont pas les entreprises qui font les devis mais l'Architecte des Monuments Historiques qui fait son descriptif et les entreprises qui y répondent. Effectivement, il n'y a pas de monopole au niveau de ces entreprises, sauf que dans les prescriptions, pour nombre de sociétés, il va prendre des entreprises qui ont l'agrément monuments historiques, qui sont parfois les entreprises les plus chères. Je préfère le préciser et si c'est le contraire, tant mieux. Il y a des postes pour lesquels il faut assurer parce qu'il ne faut pas qu'il y ait de surprises. Lorsque l'on fait des investigations, que l'on va rechercher des bandes porte-solin sur le bâtiment, si de visu nous disons qu'il y a 10 m et que finalement, il y a 50 m à faire il valait mieux chiffrer les 50 m dès le départ pour ne pas mettre de rallonge budgétaire car c'est problématique pour les collectivités, y compris pour les financements complémentaires dans la mesure où le dossier est déjà passé avec des estimations de base.

**VOTE** : Pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux de restauration à effectuer sur la Basilique et solliciter les subventions pour l'année 2015 (phase 1), à l'unanimité.

**V – BASILIQUE NOTRE DAME DE BONNE GARDE (2EME PHASE) :  
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE DEMANDER DES  
SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2016 – Rapporteur Madame GUERIN**

Madame GUERIN : Dans la continuité du programme de restauration de la Basilique Notre Dame de Bonne Garde, la phase 2 des travaux étant prévue pour l'année 2016, une demande de subvention doit être effectuée avant le mois de juin 2015 auprès de la DRAC, pour l'année suivante. Cette délibération, pour la phase 2, doit être distincte de celle relative à la phase 1. La présente délibération porte sur la phase 2 : " Consolidation des voûtes du bas-côté sud " Les travaux comportent les postes suivants :

- Installations de chantier
- Investigations complémentaires
  - o Mise en place de témoins supplémentaires sur les fissures du croisillon sud par une entreprise de maçonnerie pierre de taille.
- Consolidation des voûtes en bois des collatéraux nord et sud
  - o Mise en place d'échafaudages et de protections étanches (double bâchage avec sas) et mise en dépression de la zone de travaux. Accès à la zone de travaux depuis la porte des Moines au sud) pour garantir l'orgue de toute poussière durant les travaux
  - o Toutes façons d'étaieement provisoire
  - o Nettoyage et dépoussiérage des extradados avec dépose-repose des planchers de garantie

- Purge des plâtres pulvérulents en recherche sur les voûtes
- Purge des bois vermoulus
- Traitement fongicide / insecticide
- Refixation des plaques de plâtre décollées par un maillage de vis fixées dans les parties saines des ossatures en bois, création de compléments d'ossature suivant les besoins
- Réfection en raccord des enduits au plâtre sur baccula à l'intrados et à l'extrados pour calfeutrer provisoirement les parties purgées
- Façon de faux appareil et de patines sur les surfaces neuves à l'intrados
- Nettoyage et révision du plancher de garantie du bas-côté nord

Les travaux sont estimés à 107 000 euros HT

S'agissant d'un immeuble classé au titre des monuments historiques, la commune peut, pour l'année 2016, solliciter une aide financière de la DRAC pouvant aller jusqu'à 40 % du montant total HT de l'opération

Le plan de financement prévisionnel pour la phase 2 :

Montants travaux	107 000.00 € HT
Honoraires CSPS (1%)	1 070.00 € HT
Honoraires ACMH (10%)	10 700.00 € HT
Hausses et aléas (5%)	<u>5 350.00 € HT</u>
Montant total opération :	124 120.00 € HT
TVA	<u>24 824.00 €</u>
Montant total opération :	148 944.00 € TTC

Subvention de la DRAC (40 % du prix hors taxe) : 49 648 €

Reste à financer : 99 296 €

Un marché à procédure adaptée sera lancé pour missionner une entreprise ou un groupement d'entreprises qui réalisera les travaux demandés.

**VOTE** : Pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux de restauration à effectuer sur la Basilique et solliciter les subventions pour l'année 2016 (phase 2), à l'unanimité.

**VI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur Monsieur LENTIGNAC**

**Monsieur LENTIGNAC** : Un poste est vacant sur le grade de technicien catégorie B. Cet agent a été muté dans une autre collectivité. Il était mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, depuis deux années.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSION	CREATION
1 technicien	

**VOTE** : Pour modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus, à l'unanimité.

## **VII - LISTE DES EMPLOIS DONNANT LIEU A L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS – Rapporteur Monsieur LENTIGNAC**

**Monsieur LENTIGNAC** : Par délibération n° 056/2011 du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal a arrêté la liste des emplois communaux assortis d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte.

Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- Modification de la notion de « nécessité absolue de service »,
- Suppression de la « concession pour utilité de service », remplacée par la « convention d'occupation à titre précaire », plus restrictive,
- Modification du mode de calcul de la redevance (suppression des divers abattements au profit d'un taux forfaitaire unique),
- Suppression de la possibilité de gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) ;

L'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Il convient pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer ainsi le caractère onéreux de la concession de logement, de se référer notamment à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

- La concession pour nécessité absolue de service :

Il y a nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ». De même, l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service peut être justifiée lorsque les contraintes liées à l'emploi appellent une présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation. La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit. Depuis le 11 mai 2012, la fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus possible pour les nouvelles concessions.

- La convention d'occupation précaire avec astreinte :

Une « convention d'occupation précaire avec astreinte » peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant redevance. Cette dernière est égale à 50 % de la valeur réelle locative des locaux occupés. Les avantages accessoires sont nécessairement à la charge de l'agent logé.

- Autres charges :

L'agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte :

- L'ensemble des réparations locatives et des charges locatives
- Les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux
- Il doit par ailleurs souscrire une assurance



Par conséquent, il convient de mettre à jour la délibération n° 056/2011 datant du 7 juillet 2011 ainsi que les décisions individuelles d'attributions, telles que proposées ci-dessous :

Liste des emplois donnant droit à un logement de fonction tenant à la nécessité absolue de service :

- Gardien du site des Echassons (groupe scolaire et salle polyvalente), rue André Chermette ;
- Gardien du site des Garences (équipements sportifs), chemin des Osiers ;
- Gardien du site de Lormoy/Mairie (groupe scolaire et bâtiment communal), 31 rue de Lormoy.

Les décisions individuelles d'attribution sont ensuite prises par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination. L'arrêté doit être nominatif et indiquer la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession. Toute nouvelle attribution donne lieu au paiement des charges par l'attributaire.

**VOTE** : Pour approuver les nouvelles conditions d'attribution des logements de fonction, à l'unanimité.

### **VIII - MOTION EXIGEANT LE MAINTIEN DU SERVICE REANIMATION DU CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON – Rapporteur Monsieur HAMON**

Monsieur HAMON : Propose la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,  
**VU** les motions votées au Conseil Général le 15 Février 2010, le 27 Septembre 2010, le 2 Mai 2011, le 27 Juin 2011 et le 26 Janvier 2015 contre les différentes fermetures des services hospitaliers et les suppressions de lits dans le département.

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 15 octobre 2014, Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Ile-de-France (ARS-IDF) a annoncé le transfert de l'activité de réanimation du Centre Hospitalier d'Arpajon sur le site du Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) d'Evry/Corbeil, au plus tard en mai 2015.

**CONSIDERANT** que le service de réanimation sera alors transformé sur Arpajon en unité de surveillance continue, ayant des aspects sur l'organisation médicale de l'établissement, notamment les gardes et les astreintes et que se pose alors le problème de la prise en charge des urgences de chirurgie, de maternité et de médecine quand la fermeture de la réanimation sera effective.

**CONSIDERANT** que cette décision de l'ARS IDF est donc, de notre point de vue, inacceptable.

**CONSIDERANT** qu'aucune étude sérieuse n'a montré que le maintien de l'activité de réanimation sur le site du CH d'Arpajon ferait obstacle au développement du CHSF ou au projet médical du territoire. Par contre, au vu de la situation géographique, ferroviaire et routière du CH d'Arpajon, le transfert des 8 lits de réanimation n'aura pas d'impact flagrant sur l'activité du CHSF mais davantage sur celle du CH de Longjumeau, des hôpitaux de Paris et du CH du Sud Etampes.

**CONSIDERANT** que le service de réanimation du CH d'Arpajon présente toutes les qualités requises, un nombre de lits (8 lits de réanimation et 4 lits de soins continus), et un taux d'occupation des plus corrects, ainsi que des « statistiques qualités » dans les meilleures d'Ile de France (bien au-dessus des exigences en vigueur).

**CONSIDERANT** que ce service de réanimation a toujours été à la pointe du CH d'Arpajon comme l'atteste la très grande satisfaction des usagers.

**CONSIDERANT** que le département de l'Essonne est déjà très en deçà du nombre de lits préconisé par l'Association française de réanimation (9 lits de réanimation pour une population de 100 000 habitants).

**CONSIDERANT** que sur le bassin de vie d'Arpajon de 177 000 habitants, la suppression des 8 lits de réanimation entraînera de fait une mise en danger des habitants de l'Arpajonnais et du Val d'Orge et détruira un hôpital de proximité tant sur le plan social qu'économique.

**CONSIDERANT** que ce transfert d'activités va entraîner une perte budgétaire de 2 à 3 millions d'Euros annuels pour le CH d'Arpajon mettant ainsi en danger l'équivalent de 60 emplois (9 % des effectifs du CH d'Arpajon) et que cette perte de recette va également entraîner une fragilisation des services et une dégradation de l'image de l'établissement auprès de la population.

**CONSIDERANT** enfin que cette suppression du service va provoquer un éloignement des infrastructures et donc une mise en danger des patients.

**CONSIDERANT** notre attachement au service public de santé garant de la solidarité et de l'équilibre du territoire pour répondre aux besoins en Santé des Essonniens et notre opposition aux fermetures de services et aux réductions d'effectifs pour des raisons strictement comptables

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EXIGE** le maintien de l'activité de soins de réanimation pour le CH d'Arpajon,

**DEMANDE** d'affecter à l'Hôpital d'Arpajon des moyens humains et financiers pour assurer un service hospitalier digne de ce nom.

**REAFFIRME** la volonté de voir maintenir un Centre Hospitalier d'Arpajon comme un hôpital généraliste et comme un hôpital de proximité avec une offre de soins de qualité et de sécurité, ce que ne permet pas la décision de l'ARS-IDF.

**RENOUVELLE** son entier soutien et son entière solidarité à la communauté hospitalière et usagers sur le département qui refusent les fermetures de services hospitaliers et/ou la suppression de lits sur le département de l'Essonne.

**DIT** que cette motion sera adressée à :

- Monsieur le Premier Ministre
- Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires de l'Essonne
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne
- Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur LAMOUR : L'ARS devrait être plus claire et demander la fermeture de l'Hôpital d'Arpajon. Cela serait plus simple, parce qu'elle commence par fermer la réanimation et quand il n'y en a plus, il n'y a plus de chirurgie, plus de maternité donc, plus d'hôpital.

Monsieur HAMON : Pour mémoire, je tiens à rappeler que notre ancien collègue Michel BEZAULT, ancien maire adjoint au sport et à la communication, qui avait fait une chute dans l'ancien local de la mairie avait été transporté par hélicoptère jusqu'au CH d'Arpajon, et même, si malheureusement l'issue avait été fatale, c'était un service de réanimation qui était à proximité immédiate, ce qui ne sera plus le cas.

Monsieur FAUVEL : Est-ce que cette motion a été votée en l'état, concernant les raisons invoquées par l'ARS pour le transfert de ces lits ? A-t-on une idée des raisons qui poussent l'ARS à transférer ces lits d'Arpajon au CHSF ?

Monsieur HAMON : C'est simplement des considérations comptables et budgétaires. De mémoire, je crois que l'ARS subventionne à hauteur de 650 € par lit et par jour au service de réanimation. Calcul fait, cela fait environ 5 500 € et sur une année, nous obtenons 2 à 3 millions d'euros de baisse de recette pour l'Hôpital d'Arpajon. Cela représente environ 10 % du budget total de l'Hôpital pour l'année.

Monsieur LAMOUR : C'est la sécurité sociale qui paye. Cela s'inscrit dans le plan global mené depuis des années en France sur la fermeture des Hôpitaux de proximité et sur le regroupement en pôle comme pour le CHSF.

Monsieur LENTIGNAC : Je précise que la communauté de communes de l'Arpajonnais a voté cette motion en l'état et toutes les villes de l'Arpajonnais ont voté cette motion. C'est une position personnelle mais je déplore que gauche et droite, depuis des années, détruisent le système médical français qui est l'un des meilleurs du monde.

Monsieur HAMON : Je crois que votre avis est largement partagé.

**VOTE** : Pour le maintien du service de réanimation du CH d'Arpajon, à l'unanimité.

### **POINTS D'INFORMATION**

- Fin du détachement sur l'emploi fonctionnel de la Directrice Générale des Services à compter du 1<sup>er</sup> août 2015

Monsieur HAMON : J'informe le conseil municipal que j'ai décidé de mettre fin au détachement de Madame Eliane COUSTILLAS-HERCY, attachée territoriale, sur l'emploi de Directrice Générale des Services. Madame Eliane COUSTILLAS-HERCY était détachée sur cet emploi depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014. La présente information est faite dans les conditions prévues par les articles 53 et 97 à 99 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cette mesure prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois suivant la présente information soit le 1<sup>er</sup> août 2015 et ceci, en accord avec l'intéressée.

- Versement une aide financière de 10 000 € par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge à Action contre la Faim pour le Népal

Monsieur HAMON : Suite à la catastrophe qui a eu lieu au Népal récemment, je vous informe que la CAVO a voté une aide financière de 10 000 €, qui sera versée à l'Association Action Contre la Faim.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur PHILIPPE : Lors d'un conseil municipal, je vous ai demandé quelle était la position de votre équipe concernant la gestion de l'eau. Je n'ai pas eu de réponse. Monsieur LAMOUR vous a posé la question, personne n'a répondu. Je vous ai dit qu'en fait vous ne répondiez pas à Monsieur LAMOUR car vous ne connaissiez pas votre position. Peut-on avoir cette position concernant le problème de l'eau parce que cela va vite arriver.

Monsieur HAMON : Vous tirez une conclusion hâtive. Ce n'est pas parce que je ne vous donne pas mon avis que je n'en ai pas. Mon avis personnel est simple. Je pense qu'il faut sortir des postures dogmatiques et idéologiques. Ce qui importe au consommateur, pour moi et en mon âme et conscience, ce sont deux choses. La 1<sup>ère</sup> est la qualité de l'eau et la 2<sup>nd</sup> est le

prix. Dans ce qui s'annonce, nous parlons de régie. Ce qu'il faut savoir c'est que quelque soit le mode de gestion choisie, l'eau sera la même puisque ce sera toujours de l'eau acheté à la Lyonnaise. La seule différence c'est le dispositif administratif de gestion de l'eau entre les transferts de compétences, les transferts de charges etc... Nous arrivons, avec une délégation de service public optimisée, à une différence de 1ct d'euro par m<sup>3</sup>. Nous comprenons bien, que par dogmatisme, certains décident de transférer cette responsabilité, cette charge, en créant des dizaines de postes de fonctionnaires, pour quel résultat puisque le coût est identique et que l'on sait déjà que la Lyonnaise des Eaux, qui a maintenant fini d'amortir de très gros investissements dans son usine de production, propose une offre négociée qui permettrait aux Longipontains une baisse d'environ 17 % de leur facture d'eau. C'est ce qui importe aux Longipontains, l'eau est la même et le prix baisse de 17 %. Vous déduirez donc naturellement ma position, qui est que je suis favorable à une délégation de service public optimisée qui voit le prix de l'eau baisser de 17 % pour les Longipontains et qui voit une qualité de l'eau identique.

Monsieur LAMOUR : D'abord, s'il y a dogmatisme, il faut reconnaître qu'il est un peu des deux cotés. Concernant le prix de l'eau, je l'ai déjà dit, je trouve absolument invraisemblable de voir la Lyonnaise des Eaux baisser son prix du jour au lendemain, comme ça, pourquoi ne le fait-elle pas de suite, pourquoi attendre. Cela veut dire que depuis 50 ans, elle nous surfacture et nous allons continuer à leur confier la gestion de l'eau. Rien qu'avec cela, je ne vois pas comment nous pouvons encore confier la gestion de l'eau à la Lyonnaise qui nous a arnaqués pendant 50 ans. Ensuite, le prix de l'eau baisse de 17 % mais il y a une chose qui s'appelle la clause de révision des prix qui est dans la gestion privée et c'est une clause qui s'applique tous les ans. Il est vrai qu'on aura le même prix que pour une gestion en régie, puis il y aura une augmentation de 2 %, puis 2 %, puis 2 % et au bout de 50 ans, vous connaîtrez votre prix de l'eau. Il y a une imposture en ce moment qui veut nous faire croire que la gestion de l'eau par la Lyonnaise est équivalente à la gestion par la régie mais il est assez simple de démontrer que c'est une imposture. Déjà en régie, il n'y a pas de TVA, donc d'entrée nous enlevons 20 %. Ensuite, en régie, nous ne payons pas d'actionnaires, ni le prix que la Lyonnaise pourrait payer pour acheter l'eau je ne sais où. Donc, à l'évidence, la régie est moins chère. Après l'achat de l'eau, la prochaine étape est la production de l'eau en régie, il ne faut pas s'arrêter à la distribution, je suis désolé j'entends des arguments qui m'ennuient. Pendant 50 ans, nous avons été surfacturés et nous allons continuer à leur confier la gestion de l'eau, vous ne feriez pas cela avec votre boulanger.

Monsieur HAMON : Je vais juste compléter. Paris est passé en régie, et tous les ans le coût de production de l'eau augmente. Votre réflexion va dans les deux sens, vouloir créer des charges supplémentaires, soit pour les communes, soit pour les communautés d'agglomération. Je pense que la CAVO a d'autres priorités que de s'engager sur ce type de débat pour un gain de 1ct d'euro par m<sup>3</sup>. Les Longipontains sont bien plus attachés à ce que le conseil communautaire et les élus de Longpont se battent pour obtenir leur médiathèque dans les meilleurs délais, des financements pour les écoles de musique que le Conseil Général sortant avait supprimés. C'est ce qui est important pour l'ensemble des habitants de Longpont, ce n'est pas de gagner 1ct d'euro calculé sur la moyenne de consommation annuelle globale que l'on peut estimer à 140 m<sup>3</sup>. Il faut être lucide, la CAVO qui va bientôt être fusionnée avec l'Arpajonnais aura d'autres « chats à fouetter » qu'1ct d'euro sur l'eau.

Monsieur LENTIGNAC : J'ai bien entendu votre brillante démonstration opposant la régie à la Lyonnaise des Eaux, ce que je ne comprends pas c'est que vous dites qu'il faut aller plus loin et passer à la production. La production nécessite des investissements que nous n'avons pas, à moins d'augmenter les impôts.

Monsieur GARCIA : Nous allons poser le problème autrement. Dans le prix de l'eau, il y a un coût de pompage et un coût de distribution. Il est vrai que dans le département de l'Essonne, pour avoir géré une négociation de délégation de service public, la direction de la concurrence reconnaissait que la Loi Sapin s'appliquait difficilement dans la mesure où la Lyonnaise des Eaux est en situation de monopole et que les communes enclavées ne trouvaient pas d'autres fournisseurs. Pour les anciens, nous avons assisté à des réunions il y a 15 ou 20 ans, où la Lyonnaise vous expliquait que leurs équipements ne leur coûteraient pas cher, qu'il y aurait des avenants sur les contrats et que c'était l'usager qui allait les payer. L'ensemble des équipements, que ce soit la station de pompage de Morsang/Seine, les forages de Champigny, la station de Vigneux, était payé par les usagers y compris quand cela s'appelait la Société des Lumières et du Gaz avant que ce soit la Lyonnaise des Eaux. Les canalisations de transport, la liaison qui part de Morsang/Seine, qui traverse Viry-Châtillon, qui monte sur Morsang par l'avenue de la Forêt et qui arrive à Saint-Michel, ont également été payées par les usagers. Quand on pose le débat, régie ou délégation de service, « c'est vrai qu'ESTROSI est un dangereux communiste », il y a un autre Maire, de Châlon ou de Reims qui est reparti en régie, le débat se pose donc autrement. Effectivement, il y a un problème, d'alimentation et de situation de monopole. Il y a d'autres sources d'approvisionnement puisqu'il existe un maillage des eaux pour des raisons de sécurité alimentaire et de sécurité nationale, la canalisation qui alimente l'eau de Paris passe en limite de Viry-Châtillon et de Savigny. A l'époque, lorsque j'ai cherché d'autres sources d'approvisionnement pour faire baisser le prix de l'eau, la Lyonnaise avait fait des mesures de rétention à l'égard de toutes les entreprises qui pouvaient répondre et cela a fini par des procédures au Conseil de la Concurrence où elle a été lourdement condamnée. Il y a d'autres sources d'approvisionnement y compris avec la SAUR, VEOLIA puisqu'il y a un maillage des réseaux, c'est comme pour le téléphone, la SNCF, les propriétaires des réseaux de transport qui louent leurs services. On n'y est pas encore pour l'eau, mais il ne faut pas désespérer. Le coût de la différence entre régie et délégation de service public c'est la rémunération des actionnaires et le parachute doré du départ à la retraite de M. MESTRALLET, qui part avec 800 000 € par an. C'est 1ct d'euro d'écart dans l'Essonne quand on veut éloigner toutes les autres possibilités mais le débat mériterait d'être posé. Je ne privilégie pas un régime de gestion plus qu'un autre, mais comme l'a dit Monsieur le Maire, tout est dans le contrat. Qu'il y ait une juste rémunération, oui, mais effectivement, pendant des années, ces sociétés travaillant à recette constante faisaient tout, y compris en créant des assurances de garantie de maintien de réseau pour créer des déficits artificiels dans le bilan qu'elles présentent tous les ans dans le cadre de la Loi MAZEAUD ou Loi BARNIER, cela n'arrive pas jusqu'ici, c'est discuté à la communauté d'agglomération. Tous les ans, c'est VEOLIA qui avait fait ça, M. MESSIER avait pris ces cagnottes pour acheter la société de cinéma, toutes ces cagnottes enrichissent la Lyonnaise. En posant le débat de façon plus technique, en discutant des coûts réels, y compris les histoires de garanties anti-fuites, qui sont des attrape-nigauds et qui subsistent encore dans les contrats, cela mérite un débat car le problème est de savoir ce que l'on veut.

Madame ANTONETTI : Le paradoxe en matière d'usines de production d'eau qui nous approvisionnent et dont dépend essentiellement la qualité de l'eau que vous nous citez, ce sont les usagers qui les ont intégralement financées. S'il y avait une bonne raison de refuser aujourd'hui les délégations de service public, c'est bien que la Lyonnaise nous a dépouillés, et qui, aujourd'hui, est propriétaire du patrimoine de gestion de l'eau qui devrait revenir aux usagers. Cela prouve bien qu'en tant que concédant, nous ne sommes pas capables de gérer les délégations de service public et que l'on s'est fait avoir. Tous les usagers, toutes les collectivités n'ont pas été capables de s'en sortir, de garder le patrimoine de la gestion de

l'eau. Alors pourquoi continuer à se faire avoir dans les délégations de service public. Si l'on est sur une régie publique, le patrimoine appartient aux usagers et l'on maîtrise complètement, y compris l'évolution de ces usines de production de l'eau, même en matière de technologie, et là, il y a un point sur la qualité de l'eau.

Monsieur HAMON : Je précise que c'est la distribution de l'eau qui est en cause, ce n'est absolument pas la production.

Madame ANTONETTI : C'est le service de distribution payé par les usagers qui a servi à financer la construction de ces usines de production.

Monsieur HAMON : Ce qui est en cause, c'est le renouvellement à partir de janvier 2017 de la distribution de l'eau, et non de sa production.

Monsieur BRUNIE : Première chose, on peut estimer que les entreprises de l'eau bénéficient d'une rente de l'eau, on peut appeler cela comme cela mais il ne faut pas oublier qu'elles payent des impôts que ne paye pas une régie, l'impôt sur les sociétés, la contribution sur la valeur ajoutée de l'entreprise, la taxe foncière des entreprises.

Elles payent également des impôts spécifiques, car elles ne sont, à la limite, pas propriétaires de grand-chose, elles ont des concessions pour utiliser certains éléments et elles payent pour cela. C'est ce que l'on appelle la redevance pour occupation du domaine public. Si bien que, lorsque l'on prend en compte tous les impôts spécifiques que payent les entreprises de l'eau, et qu'on enlève les recettes qu'elles ont eues, le coût global est inférieur en DSP à ce que l'on a en régie. Une étude a été faite en 2006 qui montrait qu'il y avait une plus grande efficacité en délégation de service public qu'en régie, y compris sur la qualité de l'eau distribuée. Il y avait également, et cela est important à l'heure actuelle, des pertes d'eau en DSP inférieures de 20 % par rapport aux régies. On observe que le nombre d'entreprises certifiées ISO 9001 sont supérieures pour les entreprises qui ont une DSP que pour celles qui sont en régie. 90 % des entreprises de l'eau qui ont une DSP sont certifiées contre 10 % pour les régies. Il y a toute une série d'autres points qui confirment la supériorité de la DSP par rapport aux régies. Il est normal que nos élus communautaires entérinent la DSP au détriment de la régie et je ne comprends pas que cela n'ait pas été fait directement sans passer par une pseudo consultation, qui coûte chère. Il faut que le conseil communautaire prenne ses responsabilités et affirme la supériorité de la DSP par rapport à la régie. Voici clairement ma position Monsieur PHILIPPE.

Monsieur LAMOUR : Monsieur BRUNIE je suis preneur de votre étude car il y a des chiffres qui m'interpellent, notamment sur les pertes d'eau, car en DSP elles sont impressionnantes, et quelques autres critères type ISO 9001, qui n'ont aucun intérêt pour des sociétés qui n'ont pas de concurrence. Juste un détail qui mérite que les élus communautaires s'intéressent à la question, l'eau est un bien indispensable à la vie et ce n'est pas une marchandise comme une autre.

Monsieur GARCIA : En ce qui concerne les redevances payées par les sociétés d'exploitation d'eau, la seule redevance d'occupation du domaine public qu'elles payent c'est une redevance aux Voies Navigables de France. Cela a été l'objet de nombreux débats y compris avec l'ancien Maire de Saint-Michel Sur Orge, Jean-Loup ENGLANDER, qui a été à la pointe, à un moment donné sur le secteur, pour faire baisser les prix de l'eau puisqu'il était conjoint dans les procédures contre la Lyonnaise.

En ce qui concerne le rendement des réseaux, vu l'âge des canalisations, les délégataires de service public minimisaient et laissaient des canalisations très anciennes et il fallait se

bagarrer. Il y a des compteurs entrant et des compteurs sortant sur les communes et en fonction des volumes sur lesquels sont débitées les redevances d'assainissement, la perte d'eau sur le réseau est payée par les usagers.

Ce ne sont pas des arguments que l'on peut opposer à ce niveau là.

La distribution de l'eau, c'est une pièce avec : une secrétaire, deux fontainiers et un logiciel qui envoie les factures. Maintenant, avec la télé-relève où les gens répondent automatiquement, le nombre d'agents a considérablement diminué. Avec une régie, on applique les mêmes méthodes. Je n'ai pas de connaissances enrichies sur le secteur, je ne suis donc pas aussi manichéen, aussi catégorique sur la gestion de l'eau. Je pense que l'obtention d'un bon prix, doit passer par des discussions très techniques pour que l'on rémunère des prestations réalisées et un produit transformé. Avant qu'il y ait les lois MAZEAUD et BARNIER, les concessionnaires se sont bien engraisés et maintenant nous arrivons à un débat plus raisonnable. La preuve, sur les prochaines propositions, avant que la délégation soit renouvelée, ils annoncent une baisse de 17 %, et 17 % ils peuvent le faire, non pas parce que tous les équipements sont payés, parce que l'action principale de fonctionnement qu'ils avaient c'était de travailler toujours en recette constante, ils voulaient avoir la même somme et les mêmes profits et je vous parle de cela quand je les ai rencontrés, il y a une quinzaine d'années.

Monsieur LENTIGNAC : Je suis désolé, mais toute entreprise, quelle qu'elle soit, doit faire du profit. Qu'elle soit publique ou privée, du profit pour l'investissement et pour l'emploi. C'est avec ce genre de raisonnement, que j'ai entendu ce soir, qu'on a détruit notre industrie depuis 20 ans.

Monsieur VIBET : Je voudrais changer de sujet. Je voudrais que l'on fasse un focus sur la place. J'aimerais savoir pourquoi vous avez ouvert l'accès au parking par le devant de la place. J'ai bien compris qu'il y avait le plan Vigipirate et pourquoi ne pas avoir maintenu l'accès par derrière la Basilique comme cela se faisait jusqu'à présent. Les conséquences pour la place sont assez directes, les fontaines sont littéralement à l'abandon, les pavés sont, et je suis bien placé pour le voir, tachés, ceci étant lié à la multitude d'allers-retours des voitures et cela ne va que s'empirer. Nous sommes quand même devant la Basilique. Nous venons de voter des rénovations lourdes et en fait, c'est devenu une voie d'accès et des voitures en permanence. Cela pose un problème de sécurité pour les enfants, même si c'est le dimanche, ce n'est pas prévu pour cela et des allers-retours continuels ont lieu. Sachant que le plan Vigipirate ne va pas s'arrêter demain, est-ce que ce n'est pas pour mieux préparer les habitants à ne plus voir ces fontaines, pourtant réclamées, que vous prévoyez un réaménagement sous couvert de Vigipirate, information diffusée dans le Val ce mois-ci.

Monsieur HAMON : Je vais donner la parole à Monsieur COLLIN, mais puisque vous parlez d'antériorité, peut être que vous ne l'avez pas connu, mais c'est l'entrée normale de la Mairie depuis des dizaines et des dizaines d'années. Le passage derrière la Basilique n'a duré que quelques mois, depuis que la place est aménagée.

Monsieur COLLIN : Les fontaines, que je sache, ont été branchées sur le réseau d'eau potable et elles nous coûtent une fortune. Je ne remettrai pas les fontaines en route. A l'origine, elles devaient être branchées sur les sources. La Mairie n'a pas les moyens de payer plus de 900 € par an, voire plus, pour les fontaines. Ensuite, l'accès de la mairie par l'arrière de la basilique, avait été mis provisoirement, le temps des travaux de la place. Il fallait refaire le chemin constamment et il n'est pas adapté à la circulation. Les fontaines vont donc disparaître et nous allons refaire un parking.

Monsieur VIBET : En ce qui concerne les fontaines, le fonctionnement est en mode « back-up » c'est-à-dire que c'est le circuit de secours. Il est vrai que cela a été mal fait, car d'après mes informations il y a des fuites sous la boulangerie. Effectivement pour les faire fonctionner provisoirement nous avons utilisé de l'eau potable. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux de faire les réparations qui s'engagent ?

Monsieur COLLIN : Alors pourquoi Madame ANTONETTI ne l'a pas fait ? Et pourquoi cela n'a pas été réparé avant.

Monsieur LAMOUR : Comment les factures peuvent-elles être astronomiques puisque les fontaines fonctionnent en circuit fermé ?

De toute façon vous venez de nous annoncer que vous allez les retirer pour mettre des places de parking. Il est dommage de remettre des rangés de voitures devant un monument tel que la basilique.

Monsieur VIBET : Les lumières sont également hors service puisqu'il y a des traces de roues de voitures dessus. Vous allez donc les supprimer aussi.

Monsieur HAMON : Une réflexion sera faite lors de la réalisation de ce projet. Nous ne pouvons pas vous dire aujourd'hui que vous allez rouler sur les lumières.

Monsieur VIBET : Quand allez-vous réaliser ce projet ? Et l'agglomération financera-t-elle une partie ?

Monsieur HAMON : Ce projet sera réalisé quand la situation financière de la commune sera revenue à l'équilibre. Quant à l'agglomération, elle n'est pas le père Noël.

La séance est suspendue pour laisser la parole au public.

La séance est reprise à 22 h 24.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 24.